

“FAD – Fathers Against Discrimination asbl”

L'association sans but lucrative

29, Boulevard Prince Henri
L-1724 Luxembourg
Luxembourg

Constitution

Section 1:

Nom, exercice financier, durée, siège social, langue et objectif

Président: Patryk P. RYBIŃSKI, né le 24 juin 1978 en Pologne.

Nationalité: polonais

Carte d'identité délivrée par la République de Pologne: AYB775332

Adresse : 226A, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Luxembourg.

Vice-président: Juan ELOSEGUI BENARROCH, né le 18 février 1975 en Espagne.

Nationalité: espagnol

Carte d'identité délivrée par l'Espagne: BG01717232379

Adresse: 26, rue Alphonse München, L- 2172 Luxembourg, Luxembourg.

Vice-président: Christophe DELOGNE, né le 10 avril 1975 en France.

Nationalité: français

Passeport délivré par la République française: 12AD46403

Adresse: 40, rue Giselbert, L-1627 Luxembourg, Luxembourg.

Ces derniers, ainsi que tous ceux qui sont devenus membres conformément à la constitution actuelle, ont formé une association à but non lucratif, basée sur la loi luxembourgeoise modifiée le 21 avril 1928 concernant les associations à but non lucratif et les fondations, ainsi que sur la constitution suivante:

§ 1 Nom

Le nom de l'association est "FAD – Fathers Against Discrimination asbl".

§ 2 Exercice social

L'exercice financier de l'association est l'année civile. Le premier exercice se terminera le 31 décembre 2019.

§ 3 Durée

La durée de l'association est illimitée.

§ 4 Tribunaux principaux

Le siège de l'association se trouve au 29, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg.

§ 5 Langue

La langue de l'association est l'anglais.

§ 6 Objet

12 raisons pour la création de FAD:

1. Créer une plateforme pour promouvoir l'égalité des chances dans tous ses aspects entre l'homme et la femme au sein de la société Luxembourgeoise
2. Mettre l'accent sur l'importance des valeurs familiales en développant l'impact positif qu'a une famille complète et harmonieuse pour le bien-être des enfants.
3. Supporter l'égalité des droits entre pères et mères quant à la parentalité et la réussite professionnelle
4. Sensibiliser la société à la nécessité de la présence des pères durant l'éducation des enfants.
5. Mettre en évidence la discrimination des pères et la violation des droits de l'enfant dans les tribunaux luxembourgeois.
6. Devenir un centre éducatif fournissant les preuves de l'importance et de la pertinence du modèle de partage des responsabilités parentales à parts égales – Résidence Alternée Égalité pendant la séparation et après le divorce.
7. Convaincre le gouvernement luxembourgeois quant à la reconnaissance de la résolution 2079/15 du Conseil de l'Europe – CE Résolution 2079/15 et faire instaurer un modèle de partage des responsabilités égal – Résidence Alternée Égalité, non pas comme une option mais un point de départ et une règle par défaut pour toutes les procédures de garde d'enfants au Luxembourg. (Quel que soit l'âge de l'enfant)
8. Représenter les familles en détresse et garantir que les droits des enfants à la liberté d'expression énoncés à l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ne soient pas violés au Luxembourg.
9. Assurer que les droits des pères pour la vie de famille conformément à la Constitution Européenne Convention sur les droits de l'homme soient garantis au Luxembourg.
10. Donner les conseils nécessaires aux pères sur la véritable signification d'être un père et protéger leurs droits quant à une présence égale dans la vie des enfants pendant la séparation et après le divorce.
11. Communiquer sur la nécessité de créer un refuge pour hommes, garçons et pères avec enfants victimes de violences domestiques qui demandent aide, assistance et asile. S'il n'est pas possible de créer un établissement flambant neuf, conversion de l'un des 10 refuges existants réservés aux femmes, filles et mères et création du tout premier refuge pour hommes, garçons et pères au Luxembourg
12. Être le premier point de contact entre les pères luxembourgeois et les autres organisations de défense des droits des pères de différentes juridictions.

Section 2: Les organes de l'Association

§ 7 Structure

1. La FAD se compose d'au moins trois membres, d'un comité exécutif et d'un membre honoraire.
2. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le bureau exécutif.

Sous-section 1: L'Assemblée générale

§ 8 Composition

L'assemblée générale se compose de membres réguliers, de membres honoraires et de membres du conseil consultatif, seuls les membres réguliers ayant un droit de vote.

§ 9 Mesures préparatoires

1. L'assemblée générale a généralement lieu une fois par an. L'assemblée est convoquée soit sur décision du conseil d'administration à la majorité simple, soit à la demande d'au moins un cinquième des membres titulaires.
2. Le conseil d'administration doit convoquer les membres par écrit par e-mail ou par courrier et inclure l'ordre du jour au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale.
3. Les membres peuvent demander par écrit que des points soient ajoutés à l'ordre du jour. Les

demandes doivent être adressées au conseil d'administration au moins sept jours avant la réunion prévue.

§ 10 Quorum

1. Le quorum de l'assemblée générale est atteint si le conseil d'administration a invité tous les membres en bonne et due forme, la date du cachet de la poste ou du courriel faisant foi.
2. Les résolutions autres que celles concernant les amendements à la constitution sont adoptées à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, c'est le président sortant qui décide.
3. En général, le vote de l'assemblée générale se fait à main levée. L'élection du conseil d'administration peut se faire, sur demande, au scrutin secret. Les motions de censure sont votées au scrutin secret.
4. Les procès-verbaux des résolutions adoptées par l'assemblée générale sont conservés par le conseil d'administration pour consultation par tout membre ou tiers pendant un mois. Les demandes de correction peuvent être adressées au conseil d'administration dans un délai de 14 jours, le cachet de la poste ou la date d'envoi du courriel faisant foi. Le conseil d'administration décide d'une réponse appropriée et informe le membre de sa décision par courrier ou courriel.

§ 11 Amendements à la Constitution

1. Les amendements aux statuts ne peuvent être adoptés que s'ils ont été dûment annoncés dans l'ordre du jour accompagnant la convocation à l'assemblée générale et si au moins les deux tiers des membres sont présents. Les amendements ne peuvent être adoptés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.
2. Si le nombre de membres présents ou représentés à la réunion est insuffisant, une deuxième réunion est convoquée et les membres présents constituent le quorum. Dans ce cas, les résolutions doivent être approuvées par un tribunal civil.
3. Si la modification des statuts a une incidence sur l'objet pour lequel l'association a été constituée, la deuxième réunion n'aura le quorum que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Une résolution concernant un amendement peut être adoptée à la majorité des trois quarts des membres présents. Pour les réunions réunissant moins des deux tiers des membres présents, les résolutions doivent être approuvées par un tribunal civil.
4. Tout amendement aux statuts doit être rendu public au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations dans un délai d'un mois.

§ 12 Fonctions

L'assemblée générale adopte des résolutions concernant :

1. Cotisations des membres.
2. Approbation des rapports d'activité.
3. Décharge du conseil d'administration.
4. Amendements à la constitution.
5. Le nombre de membres du conseil d'administration, leur élection et leur révocation.
6. La nomination et la décharge du commissaire aux comptes.
7. L'acceptation et l'approbation des rapports financiers annuels ainsi que l'approbation du budget pour l'année à venir.
8. La liquidation de l'association.
9. La suspension d'une adhésion.

§ 13 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, avec indication de l'ordre du jour, si le conseil d'administration en détermine la nécessité ou si un cinquième des membres le demande. Dans le cas d'une telle demande, le conseil doit convoquer une réunion dans les 8 jours.

**Sous-section 2:
Le Conseil d'administration**

§ 14 Composition

1. Le conseil d'administration est composé d'au moins trois membres.
2. Le conseil d'administration a un président, qui représente l'association.
3. Les autres membres du conseil d'administration sont vice-présidents.

§ 15 Fonctions

Le conseil d'administration a les fonctions suivantes:

1. Représentation de la FAD dans les affaires juridiques et publiques.
2. Présentation d'un rapport financier annuel pour approbation et décharge à l'assemblée générale.
3. Présentation d'un budget pour l'année à venir.
4. Prise de fonction de nouveaux membres.
5. Programme (événements, conférences, etc.) de la FAD.
6. Finances et administration.
7. Gestion des grands comptes et sponsoring.
8. Marketing et publications.
9. Pilotage de projet(s).
10. Toutes autres affaires de la FAD, dans la mesure où elles ne relèvent pas de la responsabilité de l'assemblée générale, ne sont contraignantes que si elles ont été signées par deux membres du conseil de direction.

§ 16 Délégation de la gestion de l'entreprise

Le conseil a le pouvoir de nommer un de ses membres ou un tiers pour appuyer la gestion des affaires en cours ou pour gérer d'autres fonctions jugées nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

§ 17 Réunions du Conseil d'administration

1. Le conseil se réunira régulièrement pour planifier et organiser ses responsabilités.
2. Les réunions sont convoquées à la demande d'un membre du conseil d'administration. Les convocations incluant l'ordre du jour sont envoyées au moins huit jours avant la réunion prévue.
3. Lors de chaque réunion, une personne est nommée pour rédiger le procès-verbal.
4. Le président d'honneur reçoit une copie du procès-verbal.

§ 18 Quorum

1. Le quorum du conseil d'administration est atteint par la présence d'une majorité simple.
2. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

§ 19 Elections

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale pour un mandat de trois ans. L'élection se fait à la majorité simple des membres présents. Les réélections sont possibles.

§ 20 Licenciement et rétractation

1. Le conseil d'administration ou l'un de ses membres peut être révoqué avant la fin du mandat de deux ans lors d'une assemblée générale dûment convoquée par un vote à la majorité des deux tiers, si une demande écrite de défiance lui a été faite avant la réunion. Les demandes de vote de défiance doivent être inscrites à l'ordre du jour. Le bureau exécutif ou le membre reste au pouvoir jusqu'à l'élection d'un nouveau bureau exécutif ou d'un membre.

2. En cas de circonstances personnelles particulières, tout membre du conseil de direction peut se retirer de son poste en informant les autres membres. Les autres membres du conseil d'administration assumeront les responsabilités du membre retiré jusqu'à ce qu'un nouveau membre puisse être élu au poste vacant.

§ 21 Fonctions honorifiques

Aucun membre du conseil d'administration ne reçoit de rémunération pour agir en tant que tel. Le remboursement n'est pas affecté.

Section 3 : Demande d'adhésion, résiliation et description de l'adhésion

§ 22 Types d'adhésion

Il existe quatre types d'adhésion:

1. Membre honoraire. Les membres d'honneur ont les mêmes droits que les membres réguliers, à l'exception du droit de vote actif et passif.
2. Composition du conseil consultatif. Les membres du conseil consultatif ont les mêmes droits que les membres réguliers, à l'exception du droit de vote actif et passif.
3. Abonnement régulier (privé et entreprises)

§ 23 Demande d'adhésion

1. Toute personne physique ou morale peut devenir membre de la FAD. Le conseil d'administration se prononce sur les demandes écrites, qui comprennent le nom, la profession, la nationalité, les adresses; postale et électronique du candidat.
2. Les décisions relatives aux demandes d'adhésion sont prises dans un délai de six mois. Le demandeur sera informé par écrit du fait que sa demande a été acceptée ou non. L'adhésion commence avec la réception d'un avis écrit de la demande acceptée.
3. La mise à jour officielle de la liste des membres aura lieu dans les trois mois suivant la fin de l'exercice financier.
4. Chaque membre régulier a le droit de vote
5. Tout membre régulier est tenu de payer la cotisation fixée par l'assemblée générale.
6. Les personnes qui ont rendu des services spéciaux à la FAD peuvent se voir décerner le titre de membre honoraire par l'assemblée générale. Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation.

§ 24 Résiliation de l'adhésion

1. L'adhésion peut être résiliée par démission, suspension ou décès.
2. Les démissions sont soumises au conseil par écrit et prennent effet à la fin du mois au cours duquel le conseil a reçu la démission.
3. La suspension peut survenir sur résolution du conseil d'administration pour une raison suffisante, comme dans le cas d'une violation flagrante des statuts ou des intérêts de la FAD, des décisions de ses organes ou d'un manquement aux cotisations des membres. Les frais d'adhésion sont en souffrance s'ils n'ont pas été reçus dans les trois mois suivant leur échéance. Le membre faisant l'objet d'une suspension doit disposer d'un délai de quatre semaines pour répondre par écrit aux accusations portées contre lui.
4. Les membres suspendus n'ont pas droit au remboursement de leur cotisation.

§ 25 Cotisations des membres

Les frais d'adhésion à la FAD sont les suivants:

1. Membre honoraire:
Les membres d'honneur sont exemptés du paiement des cotisations des membres
2. Composition du conseil consultatif:
Les membres du conseil consultatif sont exemptés du paiement des frais d'adhésion.

3. Abonnement privé:
50,00 € par année civile
4. Sociétés membres:
 - a. Entreprises de moins de 20 salariés: 150,00 € par année civile
 - b. Entreprises de plus de 20 salariés: 300,00 € par année civile

**Section 4:
Liquidation de l'Association**

§ 26 Conditions préalables à la liquidation

1. La résolution de liquidation de l'association ne peut être prise que par l'assemblée générale. Si le quorum des deux tiers de tous les membres n'est pas atteint à la réunion, une deuxième réunion est convoquée et les membres présents constituent le quorum.
2. Si la résolution est adoptée par un quorum de moins des deux tiers de tous les membres, elle doit être approuvée par un tribunal civil.
3. En cas de liquidation du FAD, le patrimoine de l'association sera transféré à une organisation sociale luxembourgeoise dont les objectifs statutaires sont proches de ceux du FAD.

**Section 5:
Autres règlements**

§ 27 Rapports financiers et audits

1. Le conseil demandera l'approbation de l'assemblée générale d'un vérificateur nommé pour le rapport financier annuel.
2. Le commissaire aux comptes contrôlera l'activité et la comptabilité de l'exercice écoulé et présentera un rapport sur les résultats à l'assemblée générale.
3. L'auditeur ne peut pas être membre du comité exécutif mais peut être membre de la FAD.

§ 28 Publications

La constitution de FAD - Fathers Against Discrimination asbl sera rendue publique par le Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations. Les membres fondateurs déclarent être en conformité avec les statuts ci-dessus et la constitution de l'association - 2019.